



Une initiative de kibesuisse  
et Jacobs Foundation

## Consignes applicables à la commission d'experts

15 avril 2019

Le présent document fait référence au Protocole, art. 4.2. Commission d'experts.

### 1. Compétences

La commission est composée d'expert-e-s reconnu-e-s, professionnel-le-s ou chercheuses / chercheurs dans le domaine de la formation, de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance, et dans le domaine de la certification.

### 2. Mandats/Prestations

La commission d'experts est convoquée par la Direction du programme de QualiIPE.

- Elle se réunit une fois par an afin de commenter l'évolution du label QualiIPE et d'émettre des recommandations (env. 1 jour de préparation et de lecture des documents, env. 1 jour de réunion) ;
- elle est saisie de manière extraordinaire en cas de difficultés dans l'interprétation des textes ou de problèmes lors de leur mise en œuvre, soit personnellement, soit par écrit ;
- la commission d'experts a une fonction consultative, la Direction du programme prend ses décisions en se fondant sur ses recommandations ;
- les commentaires et recommandations émis sont exclusivement à l'adresse de la Direction du programme, et non à l'intention du public ;
- les réunions de la commission d'experts font l'objet d'un procès-verbal.

### 3. Confidentialité

Les membres de la commission s'engagent à traiter de manière absolument confidentielle toutes les informations auxquelles ils ont accès concernant les titulaires du certificat et à ne les divulguer en aucun cas.

### 4. Défraiement

Les membres de la commission reçoivent une indemnité de 150 CHF par heure. Le montant est réglé annuellement sur présentation d'une facture.

### 5. Membres de la commission d'experts

Les noms des membres de la commission d'experts sont publiés en ligne sur le site de QualiIPE.